



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR2020-031

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Marie HASCOET, conseillère déléguée.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Marie HASCOET au poste de conseillère en date du 25 MAI 2020.

ARRÊTÉ

Article 1 - A compter du 2 juin 2020, Mme Marie HASCOET conseillère municipal est déléguée exclusivement, pour remplir les fonctions de conseillère déléguée en charge de :

- Suivi des dossiers environnementaux (énergie, littoral ...);
- Biodiversité et agriculture;
- Déchets et pollutions (eaux de baignade...);
- Habitat et du cadre de vie;
- Agenda 21;

A ce titre, cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 3 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Saint RENAN.

Fait à Porspoder, le 2 juin 2020

Le Maire,
Yves ROBIN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 2 juin 2020

Signature : Marie HASCOET